

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
SAINT JULIEN EN GNEVOIS

COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX

DECISION

n°2020 - 037

OBJET : Conditions et tarification de l'occupation du domaine public

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la fixation des droits et tarifs au profit de la commune,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2020.028 du 23 mai 2020,

Vu l'arrêté N°2018-215 du 27 septembre 2018 réglementant l'occupation temporaire du domaine public,

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de déterminer le montant de la redevance correspondante,

DECIDE

Article 1 :

D'appliquer à compter du 1^{er} août 2020 les tarifs municipaux suivants :

Descriptif de l'occupation du domaine public	Tarif applicables
Travaux	
Echafaudage	1,00 € par ml / jour la première semaine* 3,00 € par ml / jour la deuxième semaine* 5,00 € par ml / jour à partir de la troisième semaine* En cas de prolongation de l'autorisation : les durées se cumulent.
Emprises hors chantier : - Clôture, palissade, grue, stockage de matériaux, WC de chantier... - Véhicules de chantiers (camions, nacelles, engins élévateurs...)	2,00 € par m ² / jour 20,00 € par unité /jour
Support pour l'établissement d'un réseau aérien provisoire	50,00 € par unité / mois**
Bungalow, bulle de vente immobilière	600,00 € par unité / mois**
Place de stationnement	Occupation inférieure ou égale à deux jours : gratuit A compter du 3 ^{ème} jour : 5,00 € par place / jour (le paiement est dû à compter du 1 ^{er} jour). En cas de prolongation de l'autorisation : les durées se cumulent.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de VETRAZ

Utilisateur : DUBOIS D'ONNION Marie-Françoise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Autres
Numéro de l'acte :	DEC20_ST_037
Date de la décision :	2020-07-28 00:00:00+02
Objet :	Conditions et tarification de l'occupation du domaine public
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.1 - Délibérations, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics (travaux, fournitures et services) et leurs avenants
Identifiant unique :	074-217402981-20200728-DEC20_ST_037-AU
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
074-217402981-20200728-DEC20_ST_037-AU-1-1_0.xml	text/xml	931
Nom original :		
décision 2020.037.pdf	application/pdf	119889
Nom métier :		
99_AU-074-217402981-20200728-DEC20_ST_037-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	119889

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 juillet 2020 à 08h31min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 juillet 2020 à 08h31min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 juillet 2020 à 08h31min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 juillet 2020 à 08h31min47s	Reçu par le MI le 2020-07-31

Commerces sédentaires	
Terrasses, étalages (Occupation d'une durée maximale de deux semaines)	Entre 1 et 5 autorisations par an : gratuit A partir de la 6 ^{ème} autorisation par an : 50,00 € / autorisation (an = année civile)
Terrasses, étalages (Occupation d'une durée supérieure à un mois)	3 € le m ² / mois**
Commerces non sédentaires	
Marchands ambulants alimentaires ou non alimentaires (outillage, plantes, camion pizza, foodtruck...)	2,00 € le ml / jour Tarif similaire au tarif du marché

*La semaine étant : période de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

**Le mois étant : période du mois complet. Toute période commencée est due

Article 2 :

En cas d'absence de demande d'autorisation et/ou de dépassement, toute période sera tarifée au double.

Article 3 :

D'exonérer de redevance les occupations suivantes :

- travaux de raccordements aux réseaux humides et secs ;
- entreprises qui interviennent pour le compte de la commune ou d'une collectivité publique ;
- associations qui participent à la satisfaction d'un intérêt général ou qui concourent à l'animation de la vie locale.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

A Vétraz-Monthoux, le 28 juillet 2020

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le



